

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 4 novembre 2021
À 19h30

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 15 Date de convocation : 27 octobre 2021
 Pouvoirs : 0
 Nombre de membres votants : 15
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt et un le quatre novembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGÈS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule-RAMBAUD Ludovic-DELANNOY Agathe- DELETRE Tanguy - MILLIER Annie- BRETTON Myriam- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick -DESMARCHELIER Didier

Secrétaire élu pour la durée de la session : Monsieur Didier DESMARCHELIER

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2021-11-01

VOIRIE COMMUNALE ET VOIRIE RURALE CLASSEMENT-REVISION DU TABLEAU DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 23 mars 2001, du 29 novembre 2018 et du 26 novembre 2020, concernant la mise à jour du classement communale. Il informe que le calcul de ces mises à jour était erroné et que les tableaux de voirie n'ont pas été repris correctement.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme « (...) des chemins appartenant aux communes affectées à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ». L'article 9 de la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. Ce dernier dispose désormais : " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire signale que la commission voirie s'est réunie à plusieurs reprises et a procédé au métrage exact des voies communales à caractère de rues, chemins, impasses et places publiques, et a rapporté que certains chemins ruraux devaient être déclassés en voies communales à caractères de rues, que des places et des impasses n'étaient jusque-là pas répertoriées. La commission s'est appuyée sur le travail qui avait été réalisé lors de la dénomination des rues en 2013.

Monsieur le Maire présente les changements à effectuer et propose que le tableau de voirie soit mis à jour pour prendre en compte la nouvelle dénomination des rues, les déclassements de certains chemins ruraux

mais aussi les mètres corrects de toutes les voies et d'ajouter les voies communales à caractère de rue impasse et les places publiques :

- Voies communales à caractère de places publiques revêtues 3 449 m²
- Voies communales à caractère de rues impasses revêtues 1 km 614 au lieu de 1 km 446 soit 0 k 168 supplémentaires
- Voies communales à caractère de rues 18 km 755 au lieu de 16 km 935 soit 1 km 820 supplémentaires
- Voies communales à caractère de chemins non revetus qui passeraient de 19km460 à 22 km037 non revetus soit 2 km 577 supplémentaires
- Voies communales à caractère de chemins revêtus qui passeraient de 3 km320 revêtus à 0 km 621 revetus soit 2 km 699 en moins

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les changements proposés et énoncés ci-dessus pour le classement des voies communales et rurales **ET DECIDE** de revoir le tableau de voirie ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale
- **DIT** que le tableau de voirie modifié sera annexé à la présente délibération.

Le classement d'un chemin rural en voie communale est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause

DELIBERATION N° 2021-11-02

ADHESION DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE DU ROANNAIS

Suite au travail en cours depuis début 2021, les exécutifs des trois SCoT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCoT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

La Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
 La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
 La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Donc en application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sera constitué entre :

La Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération
 La Communauté de Communes du Pays d'Urfé
 La Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté
 La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
 La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Un Syndicat Mixte, pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais, qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais »

Au vu de l'article L5214-27 du CGCT l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte doit être subordonnée à l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée.

Considérant la délibération 2021-150 portant demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au syndicat mixte de cohérence territoriale du roannais,

Il est donc demandé au conseil municipal de délibéré sur l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à ce syndicat

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND acte de la demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte de Cohérence territoriale du Roannais.

DONNE son accord pour cette adhésion considérant le projet de statuts ci-joint

DELIBERATION N° 2021-11-03

URBANISME CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION PORTAIL USAGERS

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2022, la loi Elan donnera l'obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'instruire par voie dématérialisée. Ceci ne concernera que Charlieu qui devra transmettre électroniquement au service commun ADS ou aux services consultés pour avis, le dossier via le logiciel Cart@ds.

Néanmoins toutes les communes devront être en capacité dès le 1^{er} janvier 2022 de recevoir et traiter les saisines par voie électronique de demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui parviendraient.

Ainsi le service commun ADS et les communes adhérentes ont décidé de se doter d'un portail usagers en lien avec le logiciel Cart@ds.

Dans une démarche volontaire de dématérialisation, la commune de Sevelinges mettra également en place la dématérialisation totale de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire de valider les conditions générales d'utilisation (document annexé) pour le portail usagers, relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur/ pétitionnaire.

En effet, le pétitionnaire accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à L'Administration aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

Valide les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique

DELIBERATION N° 2021-11-04ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE
ADRESSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - SIEL-TE- pour l'accès la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail https://geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- **Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- **Décide** d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022
- **S'engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 euros
- **S'engage** à s'acquitter des obligations liées au RGPD
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- DELIBERATION N° 2021-11-05
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines prévisions budgétaires, aussi, il propose de voter les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Chap. 011 Charges à caractère général D 60622 carburant	73,00 €	
TOTAL Dépenses Chap. 011 Charges à caractère général D 60622 carburant	73,00 €	
Chap. 014 Atténuations de produits D 739223 FPIC		73,00 €
TOTAL Dépenses Chap. 014 Atténuations de produits D 739223 FPIC		73,00 €

DELIBERATION N° 2021-11-06
REGULARISATION COMPTABLE RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 2322-2, du code général des collectivités territoriales, liste les dépenses obligatoires que les collectivités locales doivent prendre en compte dans la construction de leur budget et son alinéa 28 qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur Le Maire signale que la trésorerie a relevé des anomalies sur les amortissements du compte 202. Ainsi, dès 2020 le compte 2802 était trop amorti et il convient à ce jour de récupérer ce trop amorti de 5 846.15 €. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur de façon rétrospective.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 2802 (dotations aux amortissements) est débité par le crédit du compte 1068.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et l'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de

corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

AUTORISE le comptable public à utiliser le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 5 846.15 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les compte suivant :

- 2802 à hauteur de - 5 846.15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

DELIBERATION N° 2021-11-07

REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant de la redevance d'assainissement qui avait été précédemment fixée par délibération du 29 juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sevelinges a plusieurs tarifs pour la part proportionnelle, tarifs progressifs avec 3 tranches, et propose au Conseil Municipal de ne proposer un seul et même tarif en fonction des tranches de consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, la redevance d'assainissement applicable à compter du 1^{er} août 2022 :

	NOUVEAU TARIF HT
PRIME FIXE	38.18 €
PART PROPORTIONNELLE/M3	0.64 €

DELIBERATION N° 2021-11-08TARIFS ERA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs de la salle ERA n'ont pas été réactualisés depuis la délibération du 29 juin 2017.

À la suite de diverses demandes de gratuité pour les associations communales, il propose une seule gratuité annuelle non cumulable à toutes les associations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ACCORDE une seule gratuité annuelle de location de salle aux associations de la commune,
- FIXE comme suit les tarifs de location de la salle ERA, applicables au 1^{er} janvier 2022.
-

LOCATIONS Y COMPRIS FRAIS : EAU - ELECTRICITE - CHAUFFAGE - GROS NETTOYAGE	TARIF ACTUEL	AU 1 ^{er} JANVIER 2022
<u>AUX PARTICULIERS</u> : Habitants de Sevelinges		
- 1 week-end	300 €	300 €
- versement acompte	170 €	170 €
- chèque de caution	500 €	500 €
<u>AUX PARTICULIERS</u> : Non-résidents sur Sevelinges	300 €	350 €
- versement acompte		170 €
- chèque de caution		500 €
<u>AUX ASSOCIATIONS</u> :		
- associations communales	70 €	70 €
- association extérieures	210 €	300 €
- chèque de caution		500 €

DELIBERATION N° 2021-11-09

INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE - SOLIDARITES TERRITORIALES - FONDS DE SOLIDARITE 2022 - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2022:

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'inscription de la Commune de SEVELINGES au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2022, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2022, pour l'aménagement de la voie communale Impasse des Pervenches et Impasse du Liquidambar suivant une estimation de 35 558.10 € Hors Taxes.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2022, opération voirie 2022.

DELIBERATION N° 2021-11-10
SUBVENTION ASSOCIATIONS

Après examen des diverses demandes de subvention et sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VOTE une subvention à :
 - L'association PEP 4230 €

- REJETTE les autres demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Fête des mères
- Horaire du 11 novembre
- déchets verts
- Subvention PEP 42 accordée et Téléthon refusé
- Formation SDIS
- Formation défibrillateur
- Du projet micro-crèche

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Didier DESMACHELIER parle du recensement
- Madame Catherine THOMACHOT : parle du repas des anciens

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à minuit
Prochain conseil municipal fixé le 9 décembre 2021